

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 27 Signature d'une convention avec l'État représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, relative à la mise en œuvre d'enquêtes environnementales après signalement de cas de saturnisme infantile à Paris.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat représenté par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, une convention relative à la mise en œuvre d'enquêtes environnementales qui seront réalisées par le Service parisien de Santé Environnementale (SPSE), pour des signalements de cas de saturnisme infantile à Paris ;

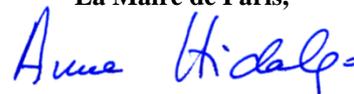
Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'État représenté par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris pour la réalisation d'enquêtes environnementales après signalement de cas de saturnisme infantile à Paris par le Service parisien de Santé Environnementale (SPSE), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : l'État représenté par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris s'engage à verser la somme maximale de 51.000 € hors TVA au titre de l'année 2017, dont la recette pour la Commune de Paris sera constatée au chapitre 74, nature 74718, rubrique 12 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO